

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/07

ARRETE PORTANT PROROGATION DE PERMISSIONS DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, R. 20-45 à R20-54 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la licence initiale d'exploitation de réseau attribuée à France Télécom le 12 mars 1998 ;
Vu le décret 2005-862 du 26 juillet 2005 instaurant un régime de déclaration pour l'établissement et l'exploitation de réseau de communication électronique en lieu et place du dispositif de licence ;
Vu l'arrêté municipal n°41/2012 en date du 20/12/2012 portant renouvellement de permission de voirie sur le domaine public routier pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques au public ;
Vu le courrier du 05/11/2012 de Orange portant demande de prorogation des permissions de voirie au bénéfice des réseaux de communication électroniques mentionnées à l'article 1 et dont le détail figure en annexe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté sont prorogées jusqu'à la date du 31 décembre 2039. Cette date d'échéance ne peut en aucun cas dépasser la date d'échéance de la licence d'opérateur.

Les permissions de voirie pourront être modifiées ou rapportées en tout ou partie pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250310-2025-A07-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Les conditions techniques et les réfections seront conformes aux documents techniques et normes en vigueur.

Pour les voies listées en annexe du présent arrêté, les réfections seront conformes aux prescriptions spécifiées expressément.

Prescriptions spécifiques :

Reconstitution de la chaussée avec 40 cm de grave laitier et de 120 kg/m² d'enrobé 0/10.

Reconstitution de trottoir avec 20 cm de grave laitier et percolation aux enrobés 0/10 à raison de 50 kg/m² et tapis de sable 0/5 à raison de 60 kg/m².

ARTICLE 3 : Responsabilité générale

Les installations autorisées devront être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Le permissionnaire demeure entièrement le seul responsable de l'usage de la présente autorisation et des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public.

L'intervenant est responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire à cet emplacement, par suite de la présence de son chantier de travaux ou par suite des défauts des ouvrages qu'il aura construits dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 4 : Déplacement/suppression des installations

Outre le cas de force majeure, le permissionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais toutes modifications à ses installations qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la voirie et conformes à sa destination.

Aucune modification, sauf les interventions d'urgence prévues à l'article 5 ou les cas de réparation à l'identique des installations sur le domaine public, ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord technique préalable des services gestionnaires de la voirie.

ARTICLE 5 : Interventions d'urgence

Au cas où une intervention d'urgence sera nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai les services gestionnaires de la voirie.

ARTICLE 6 : Cession de la propriété

Le permissionnaire devra faire connaître, en cas de vente de sa propriété à un particulier, à une société ou à toute autre administration autre que l'autorité ayant délivré cette permission, par une insertion dans l'acte de vente, la présente permission de voirie dont l'acquéreur devra solliciter le renouvellement à son profit.

ARTICLE 7 : Situation des ouvrages en fin de permission

Avant l'échéance de la permission ou si l'exploitation est abandonnée avant cette date, la Ville de Freyming Merlebach et le permissionnaire conviennent de se rapprocher, pour discuter du devenir des installations.

Si celles-ci ne font pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence de l'opérateur, elles pourront soit être rétrocédées à la Ville de Freyming Merlebach sans dédommagement pour le permissionnaire, soit être déposées à la demande de la Ville de Freyming Merlebach, aux frais du permissionnaire avec la remise des lieux occupés à l'état initial.

ARTICLE 8 : Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques.

Ce décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui soit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics » suivant l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement (bulletin officiel et site internet).

ARTICLE 9 : Droits des tiers

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg, par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 11 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Freyming-Merlebach, le 10 mars 2025

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Bernard PIGNON**



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250310-2025-A07-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Adresse : 47095/Mairie de Freyming Merlebach
d'émission : 05/11/2024
suivie par : prorogation.pvoirie@orange.com

Pôle Expertise Réseau Fixe
93 rue Félix Pyat
CS 80285
13331 Marseille Cedex 3 France

Accusé de réception en préfecture
057-215762498-20250310-2025-A07-AR
Date de transmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de Freyming Merlebach
57800 FREYMING MERLEBACH

Date et signature : (nom et qualité).

"tampon ou cachet"

Accordée pour une durée de 15 ans.

N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
8766	FREYMING MERLEBACH -	AVENUE POINCARE.	18/06/2002	09/12/2002	36.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
11539	FREYMING MERLEBACH -	RUE ROBERT SCHUMANN.	16/07/2002	16/07/2002	490.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
13167	FREYMING MERLEBACH -	RUE D ALBI, RUE DE TARBES.	07/08/2002	07/10/2002	1800.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
39040	FREYMING MERLEBACH -	AV DE L EUROPE.	04/04/2003	18/11/2003	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
50708	FREYMING	RUE DES	24/09/2003	13/10/2003	300.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m
 CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
 CAAB Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m
 GCBP Réalisation de câble de branchement en m
 GCCE Pose de câble enterré en m
 GCCM Réalisation de conduite multiple en m
 GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m²
 GCCB Implantation de cabine en m²
 GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m²



N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAVA	CAAE	CAAP	CABR
71195	MERLEBACH - FREYMING	ROMAINS. RUE DE ST AVOLD.	01/07/2004	20/07/2004	560.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
81195	MERLEBACH - FREYMING	RUE GEORGES CLEMENCEAU.	19/11/2004	02/12/2004	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
81195	MERLEBACH - FREYMING	RUE DE FORBACH.	22/11/2004	02/12/2004	330.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
81195	MERLEBACH - FREYMING	RUE DE ST AVOLD.	22/11/2004	06/12/2004	350.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
91195	MERLEBACH - FREYMING	RUE DE FORBACH.	02/05/2005	30/05/2005	315.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
111995	MERLEBACH - FREYMING	RUE GOETHE.	21/11/2005	22/11/2005	200.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
187447	MERLEBACH - FREYMING	RUE ROBERT SCHUMANN.	05/11/2007	28/02/2008	15.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
207198	MERLEBACH - FREYMING	RUE PEYRIMHOFF.	30/04/2008	10/05/2008	40.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
054-215702408-20250310-2025-A07-
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025